



## TARIFS ET REGLEMENT FINANCIER Année Scolaire 2018/2019

Suivant votes du Conseil d'Administration de l'OGEC du 28 mai 2018

### LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les spécificités chrétiennes des projets éducatifs et pédagogiques de l'école.

Le montant de la contribution pour l'année scolaire 2018/2019 est établie à **241 € / an / enfant**. Une réduction est accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Cette somme globalise :

- La rétribution scolaire
- L'assurance scolaire obligatoire, MUTUELLE St CHRISTOPHE, valable 7j/7, 24h/24 pour toutes activités scolaires et extra-scolaires
- Les frais de catéchèse et de culture chrétienne

#### Participation des familles année scolaire 2018 / 2019

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Contribution	235 €	470€	587.50 €
Assurance scolaire	6 €	12 €	18 €
<b>TOTAL annuel</b>	<b>241 €</b>	<b>482 €</b>	<b>605.50 €</b>
Mensualisation sur 10 mois (de septembre à juin)	24.10 €	48.20€	60.55 €

### GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs : vote du Conseil municipal du Jeudi 26 juillet 2018

<b>garderie</b>	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Forfait demi-journée <i>matin ou soir (goûter inclus le soir)</i>	2,35 €	2,00 €	GRATUIT
Forfait journée <i>matin et soir (goûter inclus le soir)</i>	3,80 €	3,10 €	GRATUIT

<b>Restauration scolaire</b>	Prix du repas
Enfant CDC Sud Vendée Littoral	3,20 €

Inscription : les inscriptions se feront auprès des services Municipaux directement par les familles via le portail : [www.logicielcantine.fr/stmichelenlherm](http://www.logicielcantine.fr/stmichelenlherm)

→ Les inscriptions devront se faire plus d'une semaine à l'avance sur le site de réservation.

Horaires garderie : L'accueil se fait de 7h30 à 8h45 le matin, et de 16h45 à 18h30 le soir.

### Activité et sortie pédagogique

Il pourra être demandé en cours d'année une participation pour diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école ou hors de l'école. Cette participation sera fixée en fonction de la sortie ou de l'activité organisée par l'équipe éducative.

Si une classe découverte est organisée, les modalités financières seront présentées aux parents d'élèves concernés.

Le montant par famille et par an s'élève à **21 €**. L'adhésion à cette association est volontaire, elle permet de recevoir le magazine Famille & Education, et de prendre part au vote lors de l'Assemblée Générale.

Par la convention signée entre l'OGEC et l'APEL de l'école, la cotisation est appelée sur les factures émises par l'OGEC. Par cette même convention, l'OGEC percevra pour le compte de l'APEL tous autres paiements sur sa demande.

## **Modalités financières**

### Contribution des familles :

- Le mode de règlement mis en place par l'école, pour en faciliter la gestion, est le prélèvement bancaire,
- Vous pouvez opter pour un paiement en une seule fois en début d'année scolaire (prélèvement début octobre) ou échelonner sur 10 mois.
- Le prélèvement bancaire s'effectue entre le 5 et le 10 de chaque mois, suivant le mois échu ( 1<sup>er</sup> prélèvement en octobre)
- Les mandats de prélèvement de l'année précédente sont reconduits automatiquement,
- Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé dans les meilleurs délais,
- Les nouvelles familles doivent faire parvenir leur RIB/IBAN au plus tard dans les 15 jours qui suivent le 1<sup>er</sup> jour de classe de leur(s) enfant(s) afin d'établir le mandat SEPA de prélèvement,

### Garderie et restauration scolaire :

La facturation sera établie par la Mairie de Saint Michel en l'Herm. Vous aurez la possibilité de régler vos factures de garderie et de cantine en chèque ou en espèce auprès de la Trésorerie Principale de Luçon ou par prélèvement automatique (demande à faire à la Mairie de Saint Michel en l'Herm).

### Voyage scolaire :

L'école est conventionnée **ANCV**, l'OGEC accepte les chèques vacances ANCV pour le paiement des des voyages scolaires.

### Départ en cours d'année :

En cas de départ en cours d'année, la contribution des familles sera recalculée au « prorata temporis ».

### Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de défaut de paiement l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

Cependant, en cas de difficultés financières, vous pouvez prendre contact avec le chef d'établissement afin de trouver ensemble une solution en toute discrétion.

Blandine LANG  
*Chef d'établissement*

Jackie RENAUD  
*Présidente de l'OGEC*